

## **APPEL A PROJET 2018**

### **« Aides au financement des associations du secteur Sanitaire et Social »**

Cet appel à projets est dédié aux 8 départements couverts par la Carsat Sud-Est :  
Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05),  
Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

#### **Contexte**

Dans le cadre des dotations allouées au titre de l'action sanitaire et sociale, les Carsat attribuent des subventions aux associations régionales, au regard des orientations générales de l'Action Sanitaire et Sociale de la Branche Maladie en s'appuyant sur les partenariats internes permettant une meilleure approche et opérationnalité des actions financées (services sociaux, échelons médicaux.....).

#### **Actions éligibles**

L'appel à projet répond au financement des projets en faveur des publics prioritaires permettant :

- de prendre en compte les enjeux de gestion du risque, d'accès aux soins et de préservation du capital santé,
- de favoriser le développement d'actions de prévention dans le domaine de la santé et des accidents du travail.

Les publics prioritaires sont :

- les personnes malades,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes en situation de précarisation,
- les personnes en situation de fragilité sociale,
- les personnes en situation de perte d'autonomie.

Cet appel à projets ne concerne pas les demandes de financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation/information pour la santé.

### **Critères d'éligibilités**

Les actions retenues dans le cadre du présent appel à projet et permettant l'attribution d'aides financières peuvent être consenties à des associations :

- qui œuvrent dans la circonscription de la Carsat Sud-Est, soit régionalement,
- dont les interventions relèvent du cadre sanitaire et social,
- sous forme de subventions de fonctionnement,
- dans les domaines sanitaires et sociaux prioritaires suivants :
  - aide aux personnes malades,
  - aide aux personnes en situation de handicap,
  - aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire,
  - aide à l'accès aux soins et aux droits,
  - aide à la prévention de la désinsertion professionnelle,
  - aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...),
 en adéquation avec les orientations définies dans le cadre de la COG signée entre l'Etat et la CNAMTS.
- dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.

### **Financement**

L'appel à projets vise à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice civil, selon deux modalités :

- fonctionnement général,
- fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques (foyers d'accueil de familles de malades hospitalisés).

Le projet devra mobiliser plusieurs partenaires financiers. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets qui incluent des partenariats matériels et/ou humains.

L'appel à projets est susceptible de bénéficier d'un cofinancement de la Carsat Sud-Est de 50 % maximum du coût total du projet.

L'association peut déposer un dossier pour renouveler la subvention qui lui a été allouée. La demande fera l'objet d'une analyse et sera accordée à condition que les actions correspondent aux orientations définies au niveau national, et que les besoins sont toujours constatés au niveau local.

Sera également appréhendée la capacité d'évolution de l'association avec la mise en œuvre de nouvelles activités.

La Carsat veillera à éviter le renouvellement systématique des subventions, notamment lorsque celui-ci peut conduire au financement pérenne de postes budgétaires.

L'attribution de la subvention sera subordonnée à l'examen du bilan et du compte de résultat (N-1), du budget prévisionnel et du rapport d'activité de l'année écoulée (documents certifiés exacts par le Président ou à défaut par le trésorier, ou le commissaire aux comptes).

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Carsat précisant :

- le montant de la subvention,
- les modalités de versement de la subvention,
- les engagements de l'association,
- les modalités de contrôle et les sanctions éventuelles,
- la durée de la convention.

### **Obligations a posteriori**

- Compte de résultat et bilan de l'année N
- Le porteur de projet s'engage à fournir à la Carsat Sud-Est au 30 Avril de l'année N+1 :
  - le rapport d'activité,
  - le bilan financier détaillé de l'action réalisée, signés par le président et le trésorier de l'association ou le commissaire aux comptes,
  - un questionnaire d'évaluation.
- Les écarts importants entre le budget prévisionnel et le budget réalisé doivent être justifiés.

## **Liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier**

**Pour une première demande, les éléments à joindre au dossier de demande de subvention sont les suivants :**

- 1 un exemplaire des statuts de l'association régulièrement déclarés, en un seul exemplaire,
- 2 une copie du Procès-Verbal des délibérations de chaque séance du Conseil d'Administration, ainsi que des annexes,
- 3 le règlement intérieur,
- 4 la déclaration de l'association à la Préfecture ou au Journal Officiel,
- 5 les comptes financiers approuvés de l'année N-1 et N-2 (compte de résultat, bilan) signés par le Président de l'association,
- 6 le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
- 7 le plus récent rapport d'activité approuvé,
- 8 le budget prévisionnel approuvé de l'association présenté en équilibre pour l'exercice N,
- 9 un organigramme détaillé du personnel de l'association en mentionnant :
  - le montant annuel des salaires perçus pour chaque personnel,
  - le montant des avantages en nature éventuellement accordés,
- 10 l'attestation de versement des cotisations URSSAF pour l'exercice écoulé,
- 11 un relevé d'identité bancaire ou postal original (RIB ou RIP),
- 12 si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

**S'agissant d'un renouvellement, les éléments à joindre au dossier de subvention sont les suivants :**

- 1 un exemplaire des statuts de l'association seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
- 2-la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée,

- 3- le budget prévisionnel approuvé de l'association présenté en équilibre pour l'exercice N,
- 4- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- 5- la situation financière approuvée de l'association arrêtée au 31/12/N-1 (compte de résultat),
- 7- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
- 8- l'attestation de versement des cotisations URSSAF pour l'exercice écoulé,
- 9- un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- 10- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

**N.B. – Tout changement intervenu (Présidence, RIB, statuts...) doit être impérativement signalé.**